



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2019

---

## Soixante-quatorzième session

Point 79 de l'ordre du jour

### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/74/425)]

### 74/187. Crimes contre l'humanité

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session<sup>1</sup>, où figure le texte du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité,

*Relevant* que la Commission lui recommande le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et préconise l'élaboration, par elle ou par une conférence internationale de plénipotentiaires, d'une convention fondée sur ledit projet<sup>2</sup>,

*Soulignant* que la codification et le développement du droit international, envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies conservent toute leur importance,

*Consciente* qu'il importe de prévenir et de réprimer les crimes contre l'humanité, qui comptent parmi les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

2. *Prend note* du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité présenté par la Commission<sup>3</sup> ;

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/74/10 et A/74/10/Corr.1).

<sup>2</sup> Ibid., par. 42.

<sup>3</sup> Ibid., chap. IV, sect. E.



3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session une question intitulée « Crimes contre l'humanité » et de poursuivre l'examen de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session<sup>1</sup>.

*51<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2019*